

juste valeur de leurs terres, ainsi que l'aide de la garantie impériale pour effectuer un emprunt destiné à l'achat du reste des terres, ce qui a été nettement refusé. Aussi récemment qu'en mars 1869, le secrétaire d'Etat, lorsque le conseil a exprimé l'espoir " que Sa Seigneurie se laisserait guider par un examen complet des faits de la cause plutôt que par les conclusions préconçues de ses prédécesseurs," a répondu " qu'il n'était pas disposé à examiner une question dont probablement, avenant l'union, le gouvernement impérial ne voudrait plus s'occuper. La question, par conséquent, continue Sa Seigneurie, devrait être laissée, autant que possible, à la décision de ceux qui, vu les changements intervenus dans l'Ile, auraient à mettre à exécution les mesures qui s'y rattachent, et dernièrement dans sa dépêche au gouverneur-général, No. 177, du 4 septembre 1869, Sa Seigneurie a exprimé l'espoir que le gouvernement de la Puissance agira d'une manière juste et libérable envers l'Ile."

Il résulte de là que l'on a fait dépendre le règlement, si longtemps attendu, de la question des terres de l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la confédération de l'Amérique du Nord, et la Puissance, qui n'a jamais fait de tort à l'Ile, et qui n'a jamais reçu d'elle de prix de vente, est requise de se charger d'un devoir qui, clairement, ne lui appartient pas ; mais qui, si l'Ile doit être traitée avec justice et libéralité, comme semble le vouloir dire le comte de Granville, appartient indubitablement à la Bretagne impériale.

Le conseil n'a qu'à exprimer de plus l'espoir que le gouvernement et le parlement de la Puissance feront de cette question la leur propre, et feront auprès des autorités impériales telles représentations fortes et vigoureuses qui obtiendront justice pour cette colonie maltraitée.

Le succès produirait les plus heureux résultats ; il établirait le prestige de la Puissance, causerait une réaction spontanée et non artificielle dans l'opinion publique de l'Ile du Prince-Edouard, et démontrerait que le pouvoir et l'influence prédits pour le gouvernement et le parlement des colonies unies étaient vrais. Et s'il survenait une union d'une ou plusieurs des colonies qui ne font pas encore partie de la confédération, on aurait alors raison de s'attendre à ce que la nation ainsi formée se consoliderait bientôt en une puissance capable de repousser l'invasion et de punir l'agression. Mais l'Ile du Prince-Edouard est invitée à faire partie d'une Puissance qui n'est pas encore consolidée. La Nouvelle-Ecosse est encore mécontente, et le démontre en envoyant une députation de son gouvernement local à Washington. Terre-neuve repousse les propositions de la Puissance lorsque les habitants de la Rivière-Rouge refusent de reconnaître sa souveraineté, et l'on ne devra pas non plus perdre de vue que cette Ile est gouvernée par une constitution garantie par le gouvernement impérial, et en vertu de laquelle les désirs bien compris des colonies sont exprimés par l'entremise de leurs représentants en parlement. L'opinion du peuple de cette Ile, sur la question de l'union, a été exprimée en termes les plus décisifs comme opposée à toute union à la Puissance. Le conseil n'a aucune raison de supposer que cette opinion soit changée, et il ne voit pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans la discussion d'autres détails auxquels il pense qu'il existe grand nombre d'objections valides et sérieuses.

Sous ces circonstances, l'intimation que le conseil a donné dans sa courte minute, que le règlement de la question des terres devra être une condition préliminaire de la discussion de l'union, n'est en réalité qu'une sage précaution de la paix d'un gouvernement appelé à faire, au nom d'un peuple, l'acte public le plus important et le plus irrémédiable, celui de choisir ses destinées comme nation pour l'avenir.

(Signé,)

ROBERT P. HAYTHORNE, *président*.
 W. H. LORD,
 A. A. MACDONALD,
 GEORGE W. HOWLAN,
 H. J. CALLBECK,
 ALEXANDER LAIRD,
 BENJAMIN DAVIES,
 PETER SINCLAIR.

Pour copie conforme,

CHAS. DESBRISAY, A. G. C. E.